



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ours

Question écrite n° 14160

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le plan Ours qui a été mis en place en 1984 afin d'assurer la survie dans les Pyrénées d'une espèce gravement menacée : l'ours brun des Pyrénées. Depuis, les effectifs de cette espèce continuent de regresser parce qu'il n'est qu'imparfaitement appliqué, notamment par l'Office national des forêts et l'Office national de la chasse et qu'il fait l'objet ici et là d'un véritable sabotage et qu'il n'a été renforcé par aucune création de territoires protégés. De ce fait, nos quinze derniers ours ne se reproduiront vraisemblablement pas. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la survie de cette espèce.

Texte de la réponse

Reponse. - La population d'ours bruns vivant en liberté dans les Pyrénées s'était réduite au point que sa survie était menacée. Pour tenter d'enrayer cette réduction et de permettre une restauration de la population, un ensemble de mesures avait été mis en œuvre en 1984. Ces mesures étaient destinées pour l'essentiel à éviter que ne s'aggrave le dérangement de l'ours, en adaptant particulièrement les aménagements forestiers ou pastoraux et les activités humaines les plus perturbants. Ce programme a porté des fruits. Les mesures prises et les moyens financiers mis en œuvre ont permis, par exemple, d'éviter la création de nouvelles pistes et routes forestières en zone sensible. Malgré ces efforts, on constate effectivement que la population ursine reste à un niveau très critique. C'est pourquoi il est prévu d'accentuer les efforts de l'Etat pour sa protection. Une récente note d'orientation a été adressée pour cela aux préfets des départements concernés. Ainsi, outre un renforcement des mesures antérieures, sera mis en œuvre cette année un nourrissage artificiel qui devrait, au vu de l'expérience d'autres pays d'Europe, accroître la démographie de la population d'ours pyrénéenne. Sont étudiées par ailleurs les possibilités de réintroduction de l'espèce dans les Pyrénées mais aussi dans les Alpes. L'ensemble de ce dispositif ne trouve son efficacité que grâce à l'accord et au soutien des communes concernées. Plusieurs d'entre elles se sont déjà engagées dans des actions très positives dans la gestion de leurs forêts communales et la fermeture de routes et pistes existantes. Malheureusement le rapide déclin des populations d'ours s'accommode mal des lenteurs inhérentes à l'application d'un programme interministériel impliquant par exemple un renversement des politiques d'aide de l'Etat ou même de la CEE en matière d'exploitation forestière : actuellement les routes et pistes qui participent à la destruction de l'habitat de l'ours sont largement subventionnées, contrairement à d'autres techniques comme le câble. L'ensemble des mesures de protection de l'ours des Pyrénées s'intègre dans la récente résolution du Conseil des communautés économiques européennes relative à la sauvegarde de l'ours brun qui vise à lancer un programme d'action d'urgence sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, et plus précisément la France et l'Espagne, comprenant des actions en faveur du développement socio-économique des populations rurales concernées. Des actions de prévention ou de compensation des dégâts et des actions de nourrissage pourront également être encouragées. Enfin, la commission est invitée à centrer ses efforts sur la mise en place d'un réseau cohérent de réserves ou de zones de protection spéciale. Dans ce cadre, des discussions sont en cours avec

les élus locaux en vue d'aboutir à la création d'un territoire protégé pour l'ours des Pyrénées.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14160

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2628